



LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL PROPOSERONT BIENTÔT SYSTÉMATIQUEMENT DE SUIVRE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PATRONS

La loi santé au travail du 2 août 2021 ouvre un peu plus la voie au suivi de l'état de santé des chefs d'entreprise par les services de santé au travail. Il s'agira d'une offre optionnelle, sans doute payante, mais que tous les services devront avoir au catalogue. Quels sont les enjeux de cette mesure, et ses limites ?

Le système de santé au travail est fondé sur le salariat. Ainsi, 2,8 millions de personnes (artisans, commerçants, professions libérales et chefs d'entreprise) ne sont pas suivis par les services dédiés, d'après les [estimations des sénateurs](#). Mais cela va peut-être changer avec [l'article 23 de la loi du 2 août 2021](#) sur la prévention en santé au travail. Il fixe que « LE CHEF DE L'ENTREPRISE ADHERENTE A UN SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES PEUT BENEFICIER DE L'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE AUX SALARIES » et que les travailleurs indépendants « PEUVENT S'AFFILIER AU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE LEUR CHOIX ».

Les travailleurs non salariés sont exposés à des risques physiques proches de ceux des salariés – c'est particulièrement le cas pour les artisans. Et du côté des risques psychosociaux, ils sont soumis à des risques spécifiques, liés « A LA FORTE RESPONSABILITE PERSONNELLE QUI CARACTERISE LEURS METIERS », soulignent les sénateurs Gruny et Artano, [dans leur rapport sur la santé au travail d'octobre 2019](#). « LES RISQUES D'EPUISEMENT PROFESSIONNEL, VOIRE LE RISQUE SUICIDAIRE SONT DONC FORTEMENT PRESENTS CHEZ LES TNS », écrivent-ils. Aussi, cette population ferait moins attention à sa santé que les autres.

« BEAUCOUP » de services proposent déjà un suivi aux chefs d'entreprise adhérentes, mais « PEU DE PERSONNES SONT CONCERNEES » pour le moment, constate Martial Brun, directeur général de Presanse, association qui représente les services de santé au travail interentreprises. Lors de sa mission, la députée Charlotte Lecocq avait cru remarquer que les résultats étaient satisfaisants.

En plus de suivre l'état de santé de personnes supplémentaires, cela permet aux services d'établir un contact direct avec le chef d'entreprise et ainsi de « [L'EMBARQUER DANS LA LOGIQUE DE PREVENTION](#) », explique la parlementaire, une des chevilles ouvrières de la loi. Pourquoi formaliser légalement quelque chose qui existe déjà ? Pour pousser tous les services à proposer une offre « REFLECHIE ET ADAPTEE » et qu'elle soit davantage homogène sur le territoire, répond Charlotte Lecocq. Martial Brun croit aussi que cela permettra de médiatiser cette possibilité auprès des concernés.

Optionnelle

« ON NE MESURE PAS ENCORE TROP L'INTERET. S'IL S'AGIT JUSTE D'UN SUIVI MEDICAL, JE NE SUIS PAS SURE QUE CELA LES INTERESSE, ILS PREFERERONT PEUT-ETRE ALLER VOIR UN MEDECIN GENERALISTE, estime Stéphanie Pauzat, vice-présidente déléguée de la CPME. MAIS SI CELA LEUR OUVRE DES PORTES D'ERGONOMES ET DE PSYCHOLOGUES AVEC UNE CERTAINE EXPERTISE, ALORS, CELA PEUT ETRE BIEN. »

« CE SERA CERTAINEMENT UNE OFFRE TARIFEE », imagine Charlotte Lecocq. Comment se matérialisera-t-elle ? Pour l'instant, on sait juste qu'elle sera optionnelle. La loi ne précise rien de plus pour les chefs d'entreprise. Pour les travailleurs indépendants, elle indique seulement que ceux ayant choisi d'adhérer à un service « BENEFICIENT D'UNE OFFRE SPECIFIQUE DE SERVICES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, DE SUIVI INDIVIDUEL ET DE PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE » – les trois grandes missions relevant des services.

Ces derniers attendent donc avec impatience [l'offre socle que les partenaires sociaux s'apprêtent à définir](#) pour arrêter les contours de cette offre spécifique, nous explique l'un d'entre eux, Philippe Rolland, directeur général du Sist Narbonne. Mais de son côté, Martial Brun espère bien que les contraintes ne seront pas trop rigides.

La question de la position peut-être délicate du médecin, qui suivra un chef d'entreprise tout en lui demandant potentiellement de rendre des comptes sur la prévention des risques pour ses salariés, devra trouver réponse. Il n'y aurait pas de problème, selon Martial Brun : le médecin sait, d'une part, distinguer l'individu de l'employeur, et d'autre part, il se retrouve déjà dans une situation similaire lorsqu'il reçoit des DRH, par exemple.

Amarok e-santé : un questionnaire pour évaluer le stress des patrons

30 services (tous ceux d'Occitanie, et depuis peu ceux de Caen, Rouen, Fécamps, Chartres, ou encore du Pays-Basque) se sont récemment équipés d'Amarok e-santé. Ce dispositif, qui ne concerne que le volet RPS, consiste à proposer aux patrons des entreprises adhérentes de répondre à un questionnaire en ligne permettant d'évaluer leur niveau de satisfaction et de stress.

Si la balance penche plutôt vers le stress, ils peuvent répondre à dix questions supplémentaires pour évaluer leur risque de burn out. En cas de risque élevé, un entretien avec un psychologue leur est proposé.

Sur six mois, près de 4 500 personnes ont réalisé le premier test et en bout de démarche, 140 ont saisi « LA MAIN TENDUE », nous indique [Olivier Torres, président de l'Observatoire Amarok](#), et qui plaide pour une meilleure prise en compte de la santé des dirigeants, notamment des TPE, depuis plus d'une dizaine d'années. Pour Philippe Rolland, le dispositif, en tant qu'outil de mesure, permettra aussi de proposer une offre adaptée aux besoins.

Pauline Chambost

https://www.actuel-hse.fr/content/les-services-de-sante-au-travail-proposeront-bientot-systematiquement-de-suivre-letat-de?no_redirect=true